



Direction
générale du travail

Service des relations et des
conditions de travail
SRCT

Sous-direction des conditions
de travail, de la santé et de la
sécurité au travail
CT

Bureau des équipements et
des lieux de travail
CT 3

39-43, Quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 26 79
01 44 38 26 80

Télécopie : 01 44 38 27 15

Services d'informations
du public :
internet : www.travail.gouv.fr

Monsieur BEZOUAOUI
HB Consultant
1 rue du château
BEURE (25)

Paris, le 9 novembre 2012

Affaire suivie par : Pascal ETIENNE
Tél : 01 44 38 26 77
Mél : pascal.etienne@dgt.travail.gouv.fr
Objet : reconnaissance du PCE
Réf : B63-lettre M.Bezouaoui

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de reconnaissance du permis de conduite d'engins (PCE), dont vous avez déposé la marque auprès de l'INPI, et aux entretiens que vous avez eus avec mes services, je vous confirme que le dispositif « CACES » mis en place en 1999 (décret n°98-1084, codifié) en vue de permettre aux employeurs de s'assurer que leurs conducteurs possèdent les compétences nécessaires à la conduite en sécurité des équipements de travail mobiles ou de levage est un dispositif qui vient à l'appui des dispositions réglementaires.

Ce système n'est cependant pas obligatoire et d'autres moyens permettant aux employeurs de se conformer à leurs obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir faire des opérateurs peuvent coexister, tels que le permis de conduite d'engins (PCE) que vous mettez en œuvre, dès lors qu'ils répondent aux conditions de qualité permettant de satisfaire aux obligations réglementaires de formation. Cette formation a pour objectif de donner au conducteur les connaissances et savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité. Sa durée et son contenu doivent être adaptés à l'équipement de travail concerné.

En outre je vous rappelle que le choix de la formation est de la responsabilité du chef d'entreprise qui peut la dispenser au sein de l'établissement ou la faire assurer par un organisme de formation spécialisé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint

Yves Calvez